



Le PERMIS AM (ex BSR)

**POUR CONDUIRE UN CYCLOMOTEUR OU UN SCOOTER DE 50 cm³
LES PERSONNES NEES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 1988
DOIVENT ETRE TITULAIRES :**

- Du permis AM ou du Brevet de Sécurité Routière (BSR obtenu avant le 19 janvier 2013)

Ou

- Des permis de conduire A ou B.

**POUR ACCEDER A LA FORMATION DU PERMIS AM
VOUS DEVEZ ETRE DETENTEUR
de L' .A.S.S.R. 1 ou de L'A.S.S.R.2 ou de L'A.S.R.**



L'ASSR 1 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière de niveau 1) :

Elle est passée en classe de cinquième.

Si vous avez 14 ans et que vous êtes en classe de 6^e vous pouvez demander à passer l'ASSR 1 avec les élèves de la classe de 5^e.

Si vous n'avez pas réussi l'épreuve de l'ASSR 1, vous pouvez demander à la repasser. Vous devez faire cette demande auprès du proviseur de votre collège.

 **L'ASSR 2** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière de niveau 2) :

Elle est passée en classe de troisième.

Si vous n'avez pas réussi l'épreuve de l'ASSR 2, vous pouvez demander à la repasser.

Vous devez faire cette demande auprès du proviseur de votre collège.

Il n'est pas obligatoire d'être détenteur de l'ASSR1 pour passer l'ASSR 2.

 **L'ASR** (Attestation de Sécurité Routière) :

Elle concerne les personnes qui ne sont plus dans le cursus scolaire, ou qui n'ont pas obtenu les ASSR 1 ou 2.

Elle peut être passée dans les Centres GRETA ou dans les CFA agréés. Pour connaître les centres agréés et la date des épreuves, vous devez contacter la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (ex inspection d'académie) de votre domicile.

Les écoles de conduite ne sont pas habilitées à délivrer les ASSR ou l'ASR.

Seuls les formateurs moto des écoles de conduite et les établissements agréés par le Préfet, sont habilités à effectuer la formation pratique.

 **Le permis A.M.****Déroulement de la formation :**

Il s'agit d'une formation d'initiation, d'une durée de 7 h minimum, à la conduite des cyclomoteurs qui se déroule sur site fermé à la circulation et sur la voie publique.

Selon votre niveau, il pourra vous être proposé une formation supplémentaire sur plateau, pour vous amener à un niveau de maniabilité minimum qui vous permettra d'aborder avec plus de sécurité la formation sur la voie publique.

Pour les cours sur plateau d'exercices nous n'utilisons ni parking, ni route désaffectée, mais **une piste privée**, qui vous garantit sérieux et sécurité.

Les cours sont toujours encadrés par un moniteur diplômé, et **chaque élève** à un scooter école.

Formation minimum :

- 2h de plateau hors circulation
- 1h de théorie
- 4h de circulation

Modalités administratives :

Pour établir votre dossier de demande de permis de conduire AM, vous devez fournir :

- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso du jeune (sur un format 21 x 29,7)
- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso d'un parent (sur un format 21 x 29,7) si le jeune est mineur
- 2 photos d'identité non scannées type carte d'identité
- Photocopie de l'ASSR niveau 1 ou 2 ou l'ASR

A l'issue de la formation, vous devrez demander l'établissement de votre titre, auprès du service du permis de conduire de la Préfecture.

Pendant la formation, il vous sera demandé de porter :

- **Un casque** (obligatoire par réglementation). Si vous avez un casque personnel (adapté à votre taille), nous vous conseillons de l'utiliser.
- **Des gants homologués** à la norme CE
- **Un pantalon long**
- **Un blouson** avec des manches longues (coupe-vent interdit) quelle que soit la saison
- **Des chaussures montantes.**

Cette tenue est un minimum obligatoire pour votre sécurité et **ne doit pas se limiter qu'à la formation.**

N'oubliez pas que sur un deux roues, vous n'avez pas de carrosserie !



www.shutterstock.com 135387299

L'attestation qui vous sera délivrée par l'école de conduite vous donne l'autorisation de circuler immédiatement en attendant le titre délivré par la Préfecture dans les 4 mois suivants.

Pour plus de renseignements contactez :

- Thierry RIMBAULT au 06.11.70.70.00

Ou

- Rendez-nous visite aux heures d'ouverture du secrétariat (de 14 h à 19 h30 le lundi et le mercredi ou le samedi matin de 10 h à 12 h ainsi que sur rendez-vous).

QUELQUES LIENS OU ADRESSES UTILES :

- jean-francois.fournier@deux-sevres.gouv.fr (Education Routière à la Direction Départementale des Territoires à NIORT)
- pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr (Préfecture des Deux-Sèvres – Mission Sécurité Routière)
- www.preventionroutiere.fr
- www.legifrance.gouv.fr
- www.permanis-de-conduire.gouv.fr
- www.securite.routiere.gouv.fr
- www.conduireundeuxroues.com



MAINTENANT

FAÏTES LE BON CHOIX POUR VOTRE FORMATION

A TRES BIENTOT.....